



Université de Yaoundé II
The University of Yaoundé II
Faculté des Sciences Economiques et de Gestion
Faculty of Economics and Management

**PROGRAMME DE FORMATION EN
GESTION DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE**
Economic Policy Management Programme

B. P. / P.O. Box 1792 Yaoundé – Cameroun – Tel : 237 22 23 84 36 – Fax : 237 22 23 84 28 – Mail : infos@gpeyaounde.org
<http://www.gpeyaounde.org> – Arrêté n° 06/0104/MINESUP/DDES du 14 Septembre 2006

Contrat d’Auditeur GPE

Entre Monsieur/Madame.....

de nationalité..... , ci-dessous
nommé (e) contractant d’une part,

Et le Programme de formation en Gestion de la Politique Economique, représenté par son
Directeur, d’autre part

Il a été arrêté et convenu d’un commun accord ce qui suit :

Article 1 : Clauses générales.

Quels que soient la qualité donnée au contractant et l’emploi précédent occupé par lui, le
présent contrat lui confère le titre d’Auditeur du Programme de formation en Gestion de la
Politique Economique.

Article 2 : Position.

Le contractant est appelé à être un Auditeur du Programme GPE. Cette position implique
deux missions essentielles :

- La première est de contribuer, sur le plan humain, à l’animation intellectuelle du
Programme GPE et à l’éclosion de la solidarité africaine, à l’exclusion des nationalités. Pour
cela, l’Auditeur doit consacrer au Programme tous les jours de la semaine, sauf le dimanche.
- La deuxième est de se soumettre, sur le plan académique, à quatre obligations : une
obligation de présence physique aux enseignements ; une obligation de présence physique
aux évaluations écrites, orales ou groupées ; une obligation de participation aux séjours
pédagogiques et académiques internes ou externes à la ville de Yaoundé ; et une obligation
de recherche en gestion de la politique économique, concrétisée par le résultat des travaux
appropriés (rapports, notes, documents de recherche, etc.).

Article 3 : Tenue.

L’Auditeur est une personne responsable qui doit paraître comme telle. Il doit assurer un
climat de paix académique, de paix humaine, et de paix administrative dans le campus et au
nom du Programme GPE. Il doit s’assurer d’un comportement digne de la nature
internationale et universitaire du GPE, et en être un représentant honorable à l’intérieur

comme à l'extérieur du Programme. L'auditeur veillera à éteindre son téléphone portable et à ranger son ordinateur portable chaque fois qu'il est en salle de formation.

Article 4 : Assiduité.

Le contractant est soumis à un devoir d'assiduité. Il doit participer à tous les enseignements, à toutes les évaluations, à tous les devoirs, et à toutes les obligations académiques. Un nombre d'absences équivalent à cinq (5) jours entraîne la suppression de la bourse mensuelle. Un nombre d'absences équivalent à dix (10) jours entraîne l'invalidation de la formation. L'Auditeur ne peut en aucun cas être à la fois présent dans le campus du GPE (bibliothèque, salle informatique, etc.) et absent à un cours entraînant d'être dispensé.

Article 5 : Ponctualité.

Le contractant est soumis à un devoir de ponctualité. Il doit respecter les horaires des enseignements et s'astreindre à être présent dans la salle des cours soit avant l'enseignant, soit au plus tard quinze (15) minutes après le début du cours, en signant de sa main la fiche d'assiduité. Au-delà de quinze (15) minutes, l'Auditeur sera considéré comme étant absent. Le délégué des Auditeurs doit avoir impérativement remis la fiche d'assiduité au secrétariat dans ce délai de temps, après avoir barré de deux traits l'espace réservé à l'émargement des absents.

Article 6 : Durée du contrat et diplôme.

Le contrat est valable pour toute la durée de la formation, soit douze (12) mois. Il peut éventuellement être modifié. Il s'éteint de fait à la fin de la formation, avec l'obtention d'un « Master en gouvernance et développement économique, option Gestion de la Politique Economique », et/ou de tout document en tenant lieu. Ce diplôme peut avoir d'autres options en fonction des parcours proposés.

Article 7 : Congés.

La formation au Programme GPE ne donne pas droit aux congés. Cependant, les périodes d'interruption des cours à l'Université de Yaoundé II et les fêtes légales camerounaises pourraient être respectées au GPE, à condition de ne pas heurter les contraintes particulières de son calendrier des activités.

Article 8 : Voyages.

En cas de déplacements pour des raisons liées à la formation GPE (admission au Programme, départ et retour du Cameroun, voyage d'études, etc.), le contractant bénéficie d'une prise en charge totale (transport, visa, taxe d'aéroport, etc.). Au voyage retour des auditeurs non nationaux vers leur pays à la fin de la formation s'ajoute un équivalent transport de cent (100) kilogrammes de bagages au frêt, dont le montant est évalué par le Programme GPE, servi en espèces et non négociable.

Article 9 : Bourse.

Le contractant bénéficie d'une bourse couvrant une période mensuelle et servie en fin de mois. Sauf dérogation dûment justifiée, la bourse est de 300.000 (trois cents mille) francs CFA brut pour les non nationaux ; et de 150.000 (cent cinquante mille) francs CFA brut pour les

nationaux. Les Auditeurs non nationaux bénéficient en outre d'un trousseau d'installation équivalent à un mois de bourse à leur arrivée au Cameroun.

Article 10 : Assurance.

Le contractant bénéficie d'une assurance pendant toute la durée de la formation. Il a droit au remboursement des frais médicaux et des frais d'hospitalisation pour les maladies et accidents survenus du fait ou à l'occasion de sa formation. La nature des sinistres et les modalités de remboursement sont fixées par la compagnie d'assurance.

Article 11 : Obligation et secret professionnel.

L'Auditeur s'engage à consacrer tout son temps et toute son activité à son nouveau statut, à se conformer à toutes les dispositions du présent contrat, et à ne fournir aucune information de nature confidentielle dont il aurait eu connaissance du fait ou à l'occasion de son séjour au Programme GPE.

Article 12 : Mise en stage au GPE et déclaration.

Le contractant doit nécessairement prouver grâce à un acte administratif (l'Arrêté de mise en stage) et conditionnellement à tout paiement de bourse, qu'il est et sera Auditeur pendant toute la durée de sa formation. Il ne peut opposer à l'administration du Programme la fonction occupée antérieurement à son admission au GPE. Il déclare formellement être libre de tout engagement. Il déclare enfin avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat et en accepter sans réserve les dispositions.

Yaoundé, le

Lu et Approuvé,

Le contractant

Le Directeur du Programme GPE

Mr/Mme.....

Prof Roger Tsafack Nanfosso